

Voies navigables de France

**Décision du 9 mars 2001 portant modification
d'une délégation de pouvoir**

NOR : *EQUT0110073S*

Le président de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 1998 ;

Vu la décision du 9 juillet 1998 portant délégation de pouvoir au directeur général,

Décide :

La délégation de pouvoir du 9 juillet 1998 accordée au directeur général est modifiée de la manière suivante :

Article 1^{er}

L'alinéa 2 de l'article 1 relatif au pouvoir accordé au directeur général en matière de marché et portant désignation de la personne responsable des marchés est retiré.

Article 2

Le président de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans la lettre externe de VNF.

Le président,
F. Bordry